

INTRODUCTION

Le projet d'établissement définit l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes particulières que l'équipe éducative de l'établissement entend mettre en œuvre en collaboration avec des acteurs et partenaires visés à l'article 69 §2 (*les membres du conseil de participation*), pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur. (*)

Les objectifs généraux du projet pédagogique de l'Enseignement secondaire de plein exercice de la Province de Liège veulent que l'école :

- soit ouverte sur le monde
- articule, en un tout cohérent, pratique et théorie
- respecte chacun dans ses différences
- soit rigoureuse, exigeante et valorisante
- fasse de l'élève un acteur de ses apprentissages.

L'Institut Provincial d'Enseignement Secondaire de Verviers, conformément à ce projet, se veut :

- une école ouverte sur le monde
- une école qualifiante (intégrant pratique et théorie)
- une école multiculturelle respectueuse de chacun
- une école exigeante et valorisante
- une école soucieuse de la formation continuée de ses enseignants.

(*) *Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental, et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre* « *Décret missions* » - chapitre VII – Section 2 - Article 67

I- UNE ECOLE OUVERTE SUR LE MONDE

1- Visites d'entreprises

L'école peut organiser des visites d'entreprises en relation directe avec la formation qualifiante des différentes orientations d'études.

Les professeurs, en accord avec leur chef d'atelier, rédigent un projet de visite résumant les divers objectifs, les liens avec les cours de la formation, les possibilités d'exploitation en classe et d'interdisciplinarité.

2- Visites d'institutions

Afin de permettre l'éducation à la responsabilité du citoyen, les connaissances sur les différentes institutions du pays sont nécessaires.

L'école permet la visite de ces différentes institutions selon les modalités d'organisation en vigueur à l'école.

3- Stages en entreprises ou institutions pédagogiques et sociales

L'école organise les stages en entreprises lorsque la grille horaire le prévoit.

Elle consacre aussi un certain nombre d'heures, uniquement pendant les heures de cours pratiques, à des stages en entreprises.

Les stages « bloc » ont lieu pendant les deux jours et demi consacrés à l'OBG et ce, pendant le nombre de semaines nécessaires, variables suivant les options.

Les deux modalités sont regroupées sous le vocable : stages en entreprises.

Les contacts avec les différentes entreprises sont pris en charge par les professeurs de stage.

Les Chefs d'atelier gèrent et organisent les stages.

Ces stages en entreprises sont considérés comme des activités d'enseignement, l'école reste le seul responsable de l'élève.

II- UNE ECOLE QUALIFIANTE (INTEGRANT PRATIQUE ET THEORIE)

1- Organisation des qualifications

Dès l'année scolaire 2011- 2012, en application du décret du 26 mars 2009, des nouvelles modalités réglementaires quant à la délivrance du certificat de qualification sont mises en place.

Les qualifications concernées sont celles délivrées en 6^{ème} ou en 7^{ème} année professionnelle ou technique.

La qualification s'obtient par la présentation et la réussite d'une série d'épreuves organisée dès le début de la formation, en septembre de la 5^{ème} ou de la 7^{ème} année.

Ces épreuves sont appelées EAC (évaluations articulées de compétences)

Une série de six épreuves pour le cursus 5^{ème}, 6^{ème} années qualifiantes

Une série de trois épreuves pour les 7^{èmes} années qualifiantes.

La qualification est délivrée en fin de 6^{ème} ou de 7^{ème} année par un jury composé de professeurs et de membres extérieurs à l'école.

Ces épreuves doivent attester de la maîtrise des compétences du métier.

La présentation de ces épreuves est obligatoire.

L'évaluation de la qualification sera prise en compte avec les évaluations des cours généraux lors de la délibération finale pour décider de la réussite de l'année ou de la délivrance du CESS. Sans la présentation des épreuves de qualification, aucune certification n'est donc possible.

Un dossier propre aux épreuves de qualification est constitué à l'école sous l'intitulé « Portfolio ».

Il rassemble les documents officiels liés au processus de qualification.

Un dossier d'apprentissage, tenu par l'élève, rend compte de la progression des études.

Pour faciliter la mise en place de ces modalités, à l'horaire hebdomadaire, tous les cours de l'OBG (option de base groupée) sont groupés sur deux jours et demi et les cours de la formation commune sur les autres.

Les épreuves de qualification sont organisées pendant les heures consacrées à l'OBG. Seule la dernière épreuve (à la fin de la 6^{ème} ou de la 7^{ème} année) se déroule selon un horaire aménagé.

Selon les possibilités de désignation des professeurs et de leurs attributions, l'école fera en sorte qu'un même professeur assure un maximum de cours de l'OBG.

2- Organisation des CPU

Dès septembre 2012, dans la continuité de la grande réforme pédagogique du 3^{ème} degré qualifiant, d'autres modalités sont mises en place dans les options : « Esthéticienne » (Technique de qualification) et « Coiffeur/coiffeuse » (professionnelle de qualification).

Pour ces deux options on ne parle plus d'EAC mais de CPU (certification par unités).

La formation n'est plus organisée par années, mais par degré. Le but est d'éviter le redoublement en 5^{ème} qui, trop souvent, conduit au décrochage scolaire. Le redoublement est remplacé par des remédiations tout au long du degré.

La formation de l'élève est davantage professionnalisée et est élaborée au départ d'un « référentiel » validé par le secteur professionnel.

L'enseignement des cours techniques et pratiques est modularisé autour de six unités d'acquis d'apprentissages (UAA), sur le degré, qui valide progressivement les compétences acquises

Cette modularisation a aussi comme but le renforcement de la mobilité des élèves. Par un système d'«europass», l'élève pourra valoriser les certifications acquises dans notre pays et aller, à tout moment de sa vie, en chercher de nouvelles, à l'étranger.

Fin juin et début septembre, les élèves majeurs et les parents des élèves mineurs concernés reçoivent un courrier expliquant la réforme. En septembre une réunion d'information est organisée.

III- UNE ECOLE MULTICULTURELLE RESPECTUEUSE DE CHACUN

1- Discrimination positive et encadrement différencié

Le statut de « discrimination positive », de septembre 2000 à juin 2008, a permis à l'établissement de renforcer l'ouverture culturelle à travers toutes sortes d'animations artistiques, d'ateliers, de voyages (des Pays-Bas au Maroc), tous degrés et toutes orientations), de journées à thème ... favorisant les échanges interculturels.

Le statut d'« encadrement différencié » accordé à l'Institut en septembre 2011 pour cinq années permet non seulement la poursuite de l'ouverture culturelle amorcée dès l'an 2000 mais autorise l'organisation des cours de français-langue étrangère pour les élèves primo arrivants ou non francophones et l'engagement de trois professeurs spécifiquement formés.

Il permet également le remplacement progressif du mobilier et l'embellissement des locaux.

Grâce à l'encadrement différencié nous pouvons éditer mensuellement un journal d'école à destination des élèves, il est baptisé « KWAD'9 » et est un moyen de communication supplémentaire avec les élèves, il contribue à la promotion de l'école.

L'année scolaire 2012-2013 verra sa mise en ligne sur le site de l'Enseignement de la Province de Liège.

2- Education à la vie et à la santé

Des informations sur la vie affective et sexuelle peuvent être organisées en partenariat avec le PSE, le CPMS et des centres de planning familial.

3- Orientation positive des élèves

Des informations sont données en fin d'année aux élèves et à leurs parents concernant les différentes orientations d'études, les conditions d'admission et les finalités proposées.

Les élèves de 6^{ème} année primaire des écoles communales de Verviers et des environs sont invités à venir visiter l'école afin de leur permettre un premier contact avec l'enseignement secondaire. Une journée complète d'immersion leur est proposée, journée pendant laquelle ils suivent un échantillon de cours.

Les élèves des classes terminales peuvent aussi encadrer les élèves du primaire.

Cet accueil est réalisé par des éducateurs, des professeurs et la Direction, il est organisé en collaboration avec l'Ecole Polytechnique de Verviers.

Des journées d'immersion sont également programmées pour les élèves de l'Institut.

Les élèves de 2^{ème} année suivent, selon un horaire adapté, les cours d'option de toutes les sections du 2^{ème} degré organisées par l'école.

Les élèves de 4^{ème} année suivent, selon un horaire adapté, les cours d'option de toutes les sections du 3^{ème} degré organisées par l'école.

IV- UNE ECOLE EXIGEANTE ET VALORISANTE

1- Pédagogie du contrat

Un contrat interne propre à l'école peut être établi entre l'école et l'élève pour tenter de diminuer ses comportements négatifs.

La responsabilité des élèves est valorisée afin qu'ils ne subissent pas le Règlement d'Ordre Intérieur mais le comprennent et le respectent dans leur intérêt et celui de la collectivité.

Une telle démarche peut éviter des mesures disciplinaires parfois irréversibles et peut jouer un rôle préventif.

Dans les cas les plus difficiles, un Processus d'Aide à la Réussite (PAR) peut être mis en place.

En dernière extrémité, l'élève en complet décrochage scolaire peut être orienté vers le S.A.S. COMPAS FORMAT ASBL - Espace Tremplin pour une période maximale d'un mois renouvelable une seule fois.

2- Accès aux bâtiments

Seules les personnes autorisées peuvent pénétrer sur le domaine de l'Institut.

Dès la grille d'entrée, un responsable filtre l'accès des personnes et des véhicules.

Dans le hall d'entrée du bâtiment principal, un autre agent, dans un bureau vitré, assure une permanence d'accueil.

Au moins un éducateur y supervise les entrées et sorties des élèves.

Les élèves du 1er degré ne peuvent quitter l'établissement pendant le temps de midi.

Seuls les élèves des 2^{ème} et 3^{ème} degrés peuvent recevoir, avec l'autorisation des parents pour les élèves mineurs, une carte de sortie qui pourra leur être retirée à tous moments pour raison disciplinaire.

Pendant les temps de midi (5^{ème} et 6^{ème} heures) un éducateur est chargé du contrôle des entrées et des sorties.

3- Communication interne

Les informations journalières sont communiquées aux élèves via un grand écran placé dans le hall d'entrée. (professeurs absents, en retard, en réunion, en formation, menu du jour, etc.).

Les avis internes, officiels, culturels sont placés à la salle des professeurs.

Les valves de la salle des professeurs sont réservées à la Direction et aux avis syndicaux.

A chaque rentrée scolaire, les élèves et les professeurs reçoivent le Règlement d'Ordre Intérieur qui définit les modalités d'organisation de l'école, les droits et devoirs de chacun, dans le souci de la qualité d'une vie collective.

4- Supports pédagogiques

L'Enseignement de la Province de Liège a mis en place, à la rentrée 2007, un système de prêt de manuels scolaires.

En début d'année, chaque élève reçoit, en contrepartie d'une petite participation financière et d'une caution, les livres nécessaires à son apprentissage.

En fin d'année scolaire, si les livres sont restitués en bon état, la caution est rendue.

Les livres de l'école se trouvent à la médiathèque.
Ce centre de documentation permet à la collectivité de consulter de nouveaux supports pédagogiques et de s'adonner à la lecture.
La médiathèque est aménagée pour offrir l'espace nécessaire au déroulement de l'Etude.

Le responsable organise ces lieux afin que tous puissent en bénéficier de façon optimale et efficace.

L' ASBL de l'école tient à la disposition des élèves du matériel scolaire de qualité au meilleur prix.

Les professeurs peuvent fournir des photocopies à leurs élèves en respectant les droits d'auteurs et copyright.

Ces photocopies doivent correspondre à certains critères de clarté et de lisibilité.

Pour l'ensemble de ces documents, une participation financière est demandée à l'élève majeur ou à la personne responsable de l'élève mineur.

Dans un souci de stricte équité, la communauté éducative se réserve le droit de prendre certaines mesures administratives en cas de non-règlement de cette participation

En 2012, un nouveau Centre Cybermédia a ouvert ses portes. Il est accessible en permanence aux élèves qui n'ont pas cours et/ou ont des heures d'étude.

Un Centre Multimédia est à la disposition des enseignants et de leurs classes, il est accessible sur réservation.

V- UNE ECOLE SOUCIEUSE DE LA FORMATION CONTINUEE DE SES ENSEIGNANTS

Le savoir, les connaissances et les techniques évoluent, l'école se veut ouverte aux développements technologiques, scientifiques et pédagogiques.

Dans ce but, l'école favorise les contacts entre les enseignants et les entreprises professionnelles.

La formation continue des membres de la Communauté éducative est donc nécessaire et même obligatoire par décret à raison de 6 demi-journées par année scolaire.

La formation doit toujours faire l'objet d'une demande à la direction qui en vérifie la pertinence.

Conformément au Règlement Organique de la Province de Liège, l'école tient un relevé des formations.